

BRACCI 2GV

Société par actions simplifiées

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 12 impasse jardin des filioles appartement 5T2

04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

977 895 069 RCS Manosque

Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 6 Mars 2026

L'an 2026

Le 6 Mars,

A 14h00,

M. BRACCI Gérald demeurant au 45 Impasse de la Fenouillère 13270 Fos sur Mer, propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 € composant le capital social de la société BRACCI 2GV.

Associé unique et seul Président de la société, a décidé :

L'assemblée est présidée par Monsieur BRACCI Gérald.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis par la loi ont été envoyés aux associés au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée. Les associés reconnaissent la validité de la convocation.

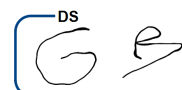
Le président rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts suite au transfert du siège social ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première résolution

La collectivité des associés, décide de transférer le siège social au 7 rue des Filioles 04 160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN à compter du 6 mars 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A blue ink signature of Gérald Bracci, consisting of a stylized 'G' and 'B' with a horizontal line underneath.

Deuxième résolution

La collectivité des associés, après avoir pris la décision de transférer le siège, décide de mettre à jour l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 7 rue des Filioles 04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN

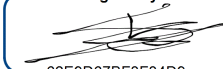
Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président avec pouvoir de modifier en conséquence les statuts sous réserve d'une ratification de la décision ainsi prise par une prochaine décision des associés prise aux conditions non modificative des statuts. Tout transfert en un autre lieu du territoire français sera pris par décision collective des associés modificative des statuts dans les formes prévues à l'article 17.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au gérant pour procéder à la modification statutaire décidée ci-avant, ainsi qu'au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités, dépôt devant être effectués.

BRACCI Gérald

DocuSigned by:

62E9D67BF3F34D9...